Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CJUE, 14 sept. 2023, JF, NS [c. Diamond Resorts e.a.], Aff. C-621/21

Aff. C-632/21

Dispositif 1: "Les dispositions du règlement (CE) n° 593/2008 (…) (Rome I), sont applicables, dans le cadre d'un litige devant une juridiction d'un État membre, à des contrats dont les deux parties sont ressortissantes du Royaume-Uni, pour autant qu'ils comportent un élément d'extranéité".

Mots-Clefs: Loi applicable
Contrat
Internationalité
Etat tiers

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/4667